

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné Marie-Dominique SAVINA, Directrice des Services d'Appui du Centre INRA de Lille, certifie et atteste que l'INRA est bien partenaire du projet n°**9109** intitulé «**Effluents d'élevage** » conduit par l'ACTA, déposé dans le cadre de l'appel à projets du CAS DAR lancé en janvier 2009 par la DGER.

L'INRA confie à l'ACTA le soin de conduire le projet et de conclure une convention avec la DGER pour son financement.

L'INRA mandate l'ACTA pour recevoir et redistribuer les différents acomptes puis le solde du concours financier CAS DAR attribué par le Ministère de l'agriculture

L'INRA s'engage à fournir à l'ACTA à chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire un compte-rendu technique et financier détaillé sur les actions conduites.

L'INRA s'engage en outre à ne solliciter que la part du financement qui lui revient en fonction de l'état d'avancement de sa propre mission dans la limite de **2800 €**

Fait à villeneuve d'ascq.,

Le ...4 juin 2009

(Signature et cachet de l'organisme)


Marie-Dominique SAVINA
Directrice des Services
d'Appui à la Recherche
INRA - Centre de Lille

(1) : L'attestation doit être signée d'une personne ayant qualité, selon ses statuts, à engager l'organisme.

Ministère de l'Agriculture
INSTITUT NATIONAL DE LA
RECHERCHE AGRONOMIQUE
Services d'Appui à la Recherche
369 rue Jules Guesde - BP 39
59650 VILLENEUVE D'ASCO

LETTRÉ D'ENGAGEMENT

Je soussigné, Jean-Pierre DELAGE, Directeur des Services d'Appui du Centre INRA de Rennes (1), certifie et atteste que l'UMR 1069 « Sol Agro et hydrosystème Spatialisation » UMR SAS INRA Agrocampus Ouest est bien partenaire du projet n°9109 intitulé « **Améliorer la caractérisation des effluents d'élevage par des méthodes et des modèles innovants pour une meilleure prise en compte agronomique** » conduit par l'ACTA, déposé dans le cadre de l'appel à projets du CAS DAR lancé en janvier 2009 par la DGER.

« L'UMR SAS » confie à l'ACTA le soin de conduire le projet et de conclure une convention avec la DGER pour son financement.

« L'UMR SAS » mandate l'ACTA pour recevoir et redistribuer les différents acomptes puis le solde des concours financiers du CAS DAR attribué par le Ministère de l'agriculture et de l'ADEME.

« L'UMR SAS » s'engage à fournir à l'ACTA à chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire un compte-rendu technique et financier détaillé sur les actions conduites.

« L'UMR SAS » s'engage en outre à ne solliciter que la part du financement qui lui revient en fonction de l'état d'avancement de sa propre mission dans la limite de « 37 600 Euros » pour un montant prévisionnel de dépenses (hors salaires publics) estimé à 37 600 Euros.

Fait à Le Rheu, le 8 Juin 2009

(Signature et cachet de l'organisme)

Le Directeur des Services d'Appui
du Centre INRA Rennes

Jean-Pierre DELAGE



(1) : L'attestation doit être signée d'une personne ayant qualité, selon ses statuts, à engager l'organisme.

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné Benoit FAUCONNEAU Président du Centre INRA de Bordeaux (1), certifie et atteste que l'UMR TCEM, Unité du Centre INRA de Bordeaux est bien partenaire du projet n°9109 intitulé « **Améliorer la caractérisation des effluents d'élevage par des méthodes et des modèles innovants pour une meilleure prise en compte agronomique** » conduit par l'ACTA, déposé dans le cadre de l'appel à projets du CAS DAR lancé en janvier 2009 par la DGER.

Le Centre INRA de Bordeaux confie à l'ACTA le soin de conduire le projet et de conclure une convention avec la DGER pour son financement.

Le Centre INRA de Bordeaux mandate l'ACTA pour recevoir et redistribuer les différents acomptes puis le solde des concours financiers du CAS DAR attribué par le Ministère de l'agriculture et de l'ADEME.

Le Centre INRA de Bordeaux s'engage à fournir à l'ACTA à chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire un compte-rendu technique et financier détaillé sur les actions conduites.

Le Centre INRA de Bordeaux s'engage en outre à ne solliciter que la part du financement qui lui revient en fonction de l'état d'avancement de sa propre mission dans la limite de 10100 Euros.

Fait à Villenave d'Ornon,

Le 9 juin 2009

(Signature et cachet de l'organisme)

 **DIRECTEUR des SERVICES D'APPUI
A LA RECHERCHE
L. ROINEAU**

(1) : L'attestation doit être signée d'une personne ayant qualité, selon ses statuts, à engager l'organisme.

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné Jean-Luc JULIEN, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche (LDAR) (1), certifie et atteste que le LDAR est bien partenaire du projet n°9109 intitulé « **Améliorer la caractérisation des effluents d'élevage par des méthodes et des modèles innovants pour une meilleure prise en compte agronomique** » conduit par l'ACTA, déposé dans le cadre de l'appel à projets du CAS DAR lancé en janvier 2009 par la DGER.

Le LDAR confie à l'ACTA le soin de conduire le projet et de conclure une convention avec la DGER pour son financement.

Le LDAR mandate l'ACTA pour recevoir et redistribuer les différents acomptes puis le solde des concours financiers du CAS DAR attribué par le Ministère de l'agriculture et de l'ADEME.

Le LDAR s'engage à fournir à l'ACTA à chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire un compte-rendu technique et financier détaillé sur les actions conduites.

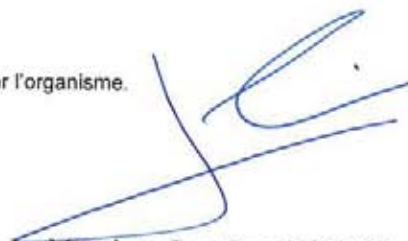
Le LDAR s'engage en outre à ne solliciter que la part du financement qui lui revient en fonction de l'état d'avancement de sa propre mission dans la limite de 101 590 Euros.

Fait à Laon,
Le 9 juin 2009

(Signature et cachet de l'organisme)

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL
D'ANALYSES ET DE RECHERCHE
Rue Fernand Christ
02007 LAON Cedex
Tél. : 03 23 23 64 70
Fax : 03 23 23 64 99

(1) : L'attestation doit être signée d'une personne ayant qualité, selon ses statuts, à engager l'organisme.



Monsieur Jean-Luc JULIEN
Directeur du
Laboratoire Départemental
D'Analyses et de Recherche

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné Hervé SAINT MACARY, chef de l'Unité de Recherche risque Environnemental Lié au Recyclage, CIRAD, certifie et atteste que le CIRAD est bien partenaire du projet n°9109 intitulé « **Améliorer la caractérisation des effluents d'élevage par des méthodes et des modèles innovants pour une meilleure prise en compte agronomique** » conduit par l'ACTA, déposé dans le cadre de l'appel à projets du CAS DAR lancé en janvier 2009 par la DGER.

Le CIRAD confie à l'ACTA le soin de conduire le projet et de conclure une convention avec la DGER pour son financement.

Le CIRAD mandate l'ACTA pour recevoir et redistribuer les différents acomptes puis le solde des concours financiers du CAS DAR attribué par le Ministère de l'agriculture et de l'ADEME.

Le CIRAD s'engage à fournir à l'ACTA à chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire un compte-rendu technique et financier détaillé sur les actions conduites.

Le CIRAD s'engage en outre à ne solliciter que la part du financement qui lui revient en fonction de l'état d'avancement de sa propre mission dans la limite de 48685 Euros pour un montant prévisionnel de dépenses (hors salaires publics) estimé à 48685 Euros.

Fait à ...*Saint-Denis de la Réunion*...
Le*11 juin 2009*.....

(Signature et cachet de l'organisme)






LETTRE D'ENGAGEMENT

Je, soussignée, Anne RIZAND, Directrice régionale Auvergne-Limousin du Cemagref, certifie et atteste que le Cemagref est bien partenaire du projet n° 9109 intitulé « EFFLUENTS D'ELEVAGE : Améliorer la caractérisation des effluents d'élevage par des méthodes et des modèles innovants pour une meilleure prise en compte agronomique » conduit par l'ASSOCIATION DE COORDINATION TECHNIQUE AGRICOLE (ACTA), déposé dans le cadre de l'appel à projets du CAS DAR lancé en janvier 2009 par la DGER.

Le Cemagref confie à l'ASSOCIATION DE COORDINATION TECHNIQUE AGRICOLE (ACTA) le soin de conduire le projet et de conclure une convention avec la DGER pour son financement.

Le Cemagref mandate l'ASSOCIATION DE COORDINATION TECHNIQUE AGRICOLE (ACTA) pour recevoir et redistribuer les différents acomptes puis le solde du concours financier CAS DAR attribué par le Ministère de l'agriculture.

Le Cemagref s'engage à fournir à l'ASSOCIATION DE COORDINATION TECHNIQUE AGRICOLE (ACTA) à chaque fois que celle-ci le jugera nécessaire un compte-rendu technique et financier détaillé sur les actions conduites.

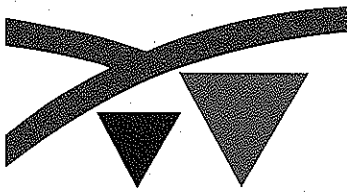
Le Cemagref s'engage en outre à ne solliciter que la part du financement qui lui revient en fonction de l'état d'avancement de sa propre mission dans la limite de 34 557 €.

Fait à Aubière, le 10 juin 2009



Anne RIZAND

Cemagref
Groupement de Clermont-Ferrand
24, av. des Landais
B.P. 50085
63172 AUBIÈRE Cedex
Tél. 04 73 44 06 00



INSTITUT DE L'ÉLEVAGE

149, Rue de Bercy

75595 PARIS Cedex 12

Tél : 01 40 04 51 50

Fax : 01 40 04 52 75

www.inst-elevage.asso.fr

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné Claude ALLO, Directeur Général de « l'Institut de l'Elevage » (1), certifie et atteste que « L'Institut de l'Elevage » est bien partenaire du projet n°9109 intitulé « **Améliorer la caractérisation des effluents d'élevage par des méthodes et des modèles innovants pour une meilleure prise en compte agronomique** » conduit par l'ACTA, déposé dans le cadre de l'appel à projets du CAS DAR lancé en janvier 2009 par la DGER.

« L'Institut de l'Elevage » confie à l'ACTA le soin de conduire le projet et de conclure une convention avec la DGER pour son financement.

« L'Institut de l'Elevage » mandate l'ACTA pour recevoir et redistribuer les différents acomptes puis le solde des concours financiers du CAS DAR attribué par le Ministère de l'agriculture et de l'ADEME.

« L'Institut de l'Elevage » s'engage à fournir à l'ACTA à chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire un compte-rendu technique et financier détaillé sur les actions conduites.

« L'Institut de l'Elevage » s'engage en outre à ne solliciter que la part du financement qui lui revient en fonction de l'état d'avancement de sa propre mission dans la limite de « 59 100 Euros » pour un montant prévisionnel de dépenses (hors salaires publics) estimé à 98 500 Euros.

Fait à Paris, le 08/06/09

Le Directeur Général,

Claude ALLO

INSTITUT DE L'ELEVAGE

149, rue de Bercy

75595 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 40 04 51 50

Fax : 01 40 04 52 75

(1) : L'attestation doit être signée d'une personne ayant qualité, selon ses statuts, à engager l'organisme.

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné Philippe LECOUCVEY, Directeur Général de l'IFIP-Institut du Porc (1), certifie et atteste que l'IFIP-Institut du Porc est bien partenaire du projet n° 9109, intitulé « Améliorer la caractérisation des effluents d'élevage par des méthodes et des modèles innovants pour une meilleure prise en compte agronomique » conduit par l'ACTA, déposé dans le cadre de l'appel à projets du CAS DAR lancé en janvier 2009 par la DGER.

L'IFIP-Institut du Porc confie à l'ACTA le soin de conduire le projet et de conclure une convention avec la DGER pour son financement.

L'IFIP-Institut du Porc mandate l'ACTA pour recevoir et redistribuer les différents acomptes puis le solde du concours financier CAS DAR attribué par le Ministère de l'agriculture


L'IFIP-Institut du Porc s'engage à fournir l'ACTA à chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire un compte-rendu technique et financier détaillé sur les actions conduites.

L'IFIP-Institut du Porc s'engage en outre à ne solliciter que la part du financement qui lui revient en fonction de l'état d'avancement de sa propre mission dans la limite de 62052 euros.

Fait à Paris,

Le 9 juin 2009.

(Signature et cachet de l'organisme)


ifip
Institut du porc
149, rue de Bercy - 75595 Paris Cedex 12
Tél. 01 40 04 53 55 - Fax 01 40 04 53 77
Association Loi 1901 - SIREN : 775 681 323

(1) : L'attestation doit être signée d'une personne ayant qualité, selon ses statuts, à engager l'organisme.

LETTRÉ D'ENGAGEMENT

Je soussigné Philippe LE LOUP, Directeur (1) de l'ITAVI, certifie et atteste que l'ITAVI est bien partenaire du projet n°9109 intitulé « **Améliorer la caractérisation des effluents d'élevage par des méthodes et des modèles innovants pour une meilleure prise en compte agronomique** » conduit par l'ACTA, déposé dans le cadre de l'appel à projets du CAS DAR lancé en janvier 2009 par la DGER.

L'ITAVI confie à l'ACTA le soin de conduire le projet et de conclure une convention avec la DGER pour son financement.

L'ITAVI mandate l'ACTA pour recevoir et redistribuer les différents acomptes puis le solde des concours financiers du CAS DAR attribué par le Ministère de l'agriculture et de l'ADEME.

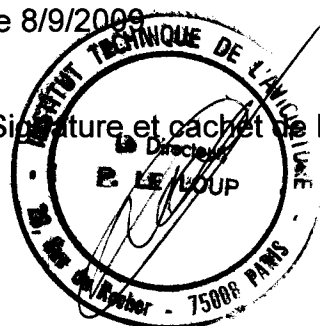
L'ITAVI s'engage à fournir à l'ACTA à chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire un compte-rendu technique et financier détaillé sur les actions conduites.

L'ITAVI s'engage en outre à ne solliciter que la part du financement qui lui revient en fonction de l'état d'avancement de sa propre mission dans la limite de 42 780 Euros pour un montant prévisionnel de dépenses (hors salaires publics) estimé à 71 300 Euros.

Fait à Paris,

Le 8/9/2009

(Signature et cachet de l'organisme)



(1) : L'attestation doit être signée d'une personne ayant qualité, selon ses statuts, à engager l'organisme.

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné Gérard Morice, Président de « ARVALIS-Institut du Végétal » (1), certifie et atteste que « ARVALIS-Institut du Végétal » est bien partenaire du projet n°9109 intitulé « Améliorer la caractérisation des effluents d'élevage par des méthodes et des modèles innovants pour une meilleure prise en compte agronomique » conduit par l'ACTA, déposé dans le cadre de l'appel à projets du CAS DAR lancé en janvier 2009 par la DGER.

« ARVALIS-Institut du Végétal » confie à l'ACTA le soin de conduire le projet et de conclure une convention avec la DGER pour son financement.

« ARVALIS-Institut du Végétal » mandate l'ACTA pour recevoir et redistribuer les différents acomptes puis le solde des concours financiers du CAS DAR attribué par le Ministère de l'agriculture et de l'ADEME.

« ARVALIS-Institut du Végétal » s'engage à fournir à l'ACTA à chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire un compte-rendu technique et financier détaillé sur les actions conduites.

« ARVALIS-Institut du Végétal » s'engage en outre à ne solliciter que la part du financement qui lui revient en fonction de l'état d'avancement de sa propre mission dans la limite de « 21 930 €uros » pour un montant prévisionnel de dépenses (hors salaires publics) estimé à 36 550 Euros.

Fait à Paris,
Le 9 juin 2009

(Signature et cachet de l'organisme)



(1) : L'attestation doit être signée d'une personne ayant qualité, selon ses statuts, à engager l'organisme.

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné Marie-Agnès Bourdain, Directrice Opérationnelle de SAS LABORATOIRE (1), certifie et atteste que SAS LABORATOIRE est bien partenaire du projet n°9109 intitulé « **Améliorer la caractérisation des effluents d'élevage par des méthodes et des modèles innovants pour une meilleure prise en compte agronomique** » conduit par l'ACTA, déposé dans le cadre de l'appel à projets du CAS DAR lancé en janvier 2009 par la DGER.

SAS LABORATOIRE confie à l'ACTA le soin de conduire le projet et de conclure une convention avec la DGER pour son financement.

SAS LABORATOIRE mandate l'ACTA pour recevoir et redistribuer les différents acomptes puis le solde des concours financiers du CAS DAR attribué par le Ministère de l'agriculture et de l'ADEME.

SAS LABORATOIRE s'engage à fournir à l'ACTA à chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire un compte-rendu technique et financier détaillé sur les actions conduites.

SAS LABORATOIRE s'engage en outre à ne solliciter que la part du financement qui lui revient en fonction de l'état d'avancement de sa propre mission dans la limite de 13725 Euros pour un montant prévisionnel de dépenses (hors salaires publics) estimé à 18575 Euros.

Fait à Ardon.,

Le 09 juin 2009.


SAS LABORATOIRE
(Signature et cachet de l'organisme)

Tél. 02 38 69 26 31 Fax. 02 38 76 24 01
Siret 483 535 761 00017 APE 743 B

(1) : L'attestation doit être signée d'une personne ayant qualité, selon ses statuts, à engager l'organisme.

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné Patrice Plet, directeur de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (CRAB) certifie et atteste que la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne est bien partenaire du projet n° 9109 intitulé « améliorer la caractérisation des effluents d'élevage par des méthodes et des modèles innovants pour une meilleure prise en charge agronomique » conduit par l'ACTA déposé dans le cadre de l'appel à projets du CAS DAR lancé en janvier 2009 par la DGER.

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne confie à l'ACTA le soin de conduire le projet et de conclure une convention avec la DGER pour son financement.

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne mandate l'ACTA pour recevoir et redistribuer les différents acomptes puis le solde du concours financier CAS DAR attribué par le Ministère de l'agriculture

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne s'engage à fournir à l'ACTA à chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire un compte-rendu technique et financier détaillé sur les actions conduites.

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne s'engage en outre à ne solliciter que la part du financement qui lui revient en fonction de l'état d'avancement de sa propre mission dans la limite de 81 110 euros.

Fait à Rennes,
Le 8 juin 2009

(Signature et cachet de l'organisme)



(1) : L'attestation doit être signée d'une personne ayant qualité, selon ses statuts, à engager l'organisme.

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné M Xavier BEULIN, Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret (1), certifie et atteste que la Chambre d'Agriculture du Loiret est bien partenaire du projet n°9109 intitulé :

« Améliorer la caractérisation des effluents d'élevage par des méthodes et des modèles innovants pour une meilleure prise en compte agronomique »

conduit par l'ACTA, déposé dans le cadre de l'appel à projets du CAS DAR lancé en janvier 2009 par la DGER.

la Chambre d'Agriculture du Loiret confie à l'ACTA le soin de conduire le projet et de conclure une convention avec la DGER pour son financement.

la Chambre d'Agriculture du Loiret mandate l'ACTA pour recevoir et redistribuer les différents acomptes puis le solde des concours financiers du CAS DAR attribué par le Ministère de l'agriculture et de l'ADEME.

la Chambre d'Agriculture du Loiret s'engage à fournir à l'ACTA à chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire un compte-rendu technique et financier détaillé sur les actions conduites.

la Chambre d'Agriculture du Loiret s'engage en outre à ne solliciter que la part du financement qui lui revient en fonction de l'état d'avancement de sa propre mission dans la limite de 18 180 Euros.

Fait à Orléans,

Le 8 Juin 2009

(Signature et cachet de l'organisme)



(1) : L'attestation doit être signée d'une personne ayant qualité, selon ses statuts, à engager l'organisme.



LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné Luc GUYAU, Président de La Chambre d'Agriculture de la Vendée (1), certifie et atteste que La Chambre d'Agriculture de la Vendée est bien partenaire du projet n°9109 intitulé « **Améliorer la caractérisation des effluents d'élevage par des méthodes et des modèles innovants pour une meilleure prise en compte agronomique** » conduit par l'ACTA, déposé dans le cadre de l'appel à projets du CAS DAR lancé en janvier 2009 par la DGER.

La Chambre d'Agriculture de la Vendée confie à l'ACTA le soin de conduire le projet et de conclure une convention avec la DGER pour son financement.

La Chambre d'Agriculture de la Vendée mandate l'ACTA pour recevoir et redistribuer les différents acomptes puis le solde des concours financiers du CAS DAR attribué par le Ministère de l'agriculture et de l'ADEME.

La Chambre d'Agriculture de la Vendée s'engage à fournir à l'ACTA à chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire un compte-rendu technique et financier détaillé sur les actions conduites.

La Chambre d'Agriculture de la Vendée s'engage en outre à ne solliciter que la part du financement qui lui revient en fonction de l'état d'avancement de sa propre mission dans la limite de 5 454 Euros pour un montant prévisionnel de dépenses (hors salaires publics) estimé à 9 090 Euros.

Fait à La Roche sur Yon,

Le 09/06/09

(Signature et cachet de l'organisme)



(1) : L'attestation doit être signée d'une personne ayant qualité, selon ses statuts, à engager l'organisme.

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné Jean-Luc Pelletier, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Lorraine (1), certifie et atteste que la Chambre Régionale d'Agriculture de Lorraine est bien partenaire du projet n°9109 intitulé « **Améliorer la caractérisation des effluents d'élevage par des méthodes et des modèles innovants pour une meilleure prise en compte agronomique** » conduit par l'ACTA, déposé dans le cadre de l'appel à projets du CAS DAR lancé en janvier 2009 par la DGER.

La Chambre Régionale d'Agriculture de Lorraine confie à l'ACTA le soin de conduire le projet et de conclure une convention avec la DGER pour son financement.

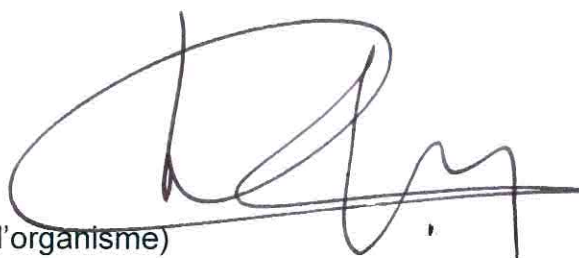
La Chambre Régionale d'Agriculture de Lorraine mandate l'ACTA pour recevoir et redistribuer les différents acomptes puis le solde des concours financiers du CAS DAR attribué par le Ministère de l'agriculture et de l'ADEME.

La Chambre Régionale d'Agriculture de Lorraine s'engage à fournir à l'ACTA à chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire un compte-rendu technique et financier détaillé sur les actions conduites.

La Chambre Régionale d'Agriculture de Lorraine s'engage en outre à ne solliciter que la part du financement qui lui revient en fonction de l'état d'avancement de sa propre mission dans la limite de 8 181 Euros.

Fait à Laxou,
Le 09 juin 2009

(Signature et cachet de l'organisme)



(1): L'attestation doit être signée d'une personne ayant qualité, selon ses statuts, à engager l'organisme.